



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****17074437***

ide

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

16 -05- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAIN° d'entreprise : **0479.923.732**

Dénomination

(en entier) : **ALAIN HENRY, NOTAIRE ASSOCIE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE CIVILE SOUS FORME DE SOCIETE PRIVEE A
RESPONSABILITE LIMITEE**Adresse complète du siège : **RUE DES TANNEURS 29 - 7730 ESTAIMBOURG****Objet de l'acte : DEPOT DU PROJET DE FUSION AVEC LA SC SPRL COMPAGNIE DU
DONCQ**

En date du 02 mai 2017, à 18 heures, s'est réunie le gérant de la SC SPRL Alain Henry dont le siège social est situé à 7730 Estaimbourg, Rue des Tanneurs 29 et le gérant de la SC SPRL Compagnie Du Doncq dont le siège sociale est situé à 7730 Estaimbourg, Rue des Tanneurs 31, ont rédigé en accord commun le présent projet de fusion qu'ils produiront à leurs assemblées générales d'associés respectives devant le notaire Michel Tulippe.

Cette opération a pour objet une fusion par absorption, par laquelle la totalité du patrimoine - y compris les droits et obligations de la "SC SPRL COMPAGNIE DU DONCQ" est reprise par la "SC SPRL ALAIN HENRY".

Alain Henry
Gérant

PROJET DE FUSION ETABLI PAR LE GERANT DE LA SC SPRL ALAIN HENRY ET LE GERANT DE LA
SC SPRL COMPAGNIE DU DONCQ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 719 DU CODE DES SOCIETES

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 719 du Code des Sociétés, le gérant de la SC SPRL « ALAIN HENRY, NOTAIRE ASSOCIE », dont le siège social est situé à 7730 Estaimbourg, Rue des Tanneurs 29, et le gérant de la SC SPRL « COMPAGNIE DU DONCQ », dont le siège social est situé à 7730 Estaimbourg, Rue des Tanneurs 31, ont rédigé en accord commun le présent projet de fusion qu'ils produiront à leurs assemblées générales d'associés respectives.

Cette opération a pour objet une fusion par absorption, par laquelle la totalité du patrimoine - y compris les droits et obligations- de la SC SPRL COMPAGNIE DU DONCQ est reprise par la SC SPRL ALAIN HENRY, NOTAIRE ASSOCIE.

1. IDENTIFICATION DES SOCIETES A FUSIONNER

1.1. La société absorbée : «COMPAGNIE DU DONCQ SC SPRL ».

La société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée a été constituée le 12 juillet 2002 suivant l'acte reçu par le notaire Yves Van Roy, de résidence à Pecq, publié aux annexes du Moniteur Belge du 30 juillet 2002 sous le numéro 392.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

La société a pour objet :

« La société a pour objet, pour compte propre, en Belgique ou à l'étranger, la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier »

Le capital social actuel de la société est fixé à 18.600 Euros, représenté par 100 parts.

La société COMPAGNIE DU DONCQ, est inscrite à la banque carrefour sous le numéro d'entreprise 0478.006.892.

L'EXERCICE SOCIAL SE CLÔTURE LE 31 DECEMBRE DE CHAQUE ANNÉE.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier jour du mois de juin. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

La SC SPRL COMPAGNIE DU DONCQ, a son siège social à 7730 Estaimbourg, Rue des Tanneurs 31, et est représentée par Monsieur Alain Henry.

1.2. La société absorbante : « ALAIN HENRY, NOTAIRE ASSOCIE SC SPRL »

La société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée a été constituée sous la dénomination « ALAIN HENRY, NOTAIRE ASSOCIE » le 29 mars 2003 suivant l'acte reçu par le Notaire Yves Van Roy, notaire à Pecq, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 avril 2003.

Une modification de l'objet social a été publiée aux annexes du Moniteur Belge en date du 13 mars 2009.

La société a son siège social à 7730 Estaimbourg, Rue des Tanneurs 29. La société a la forme juridique d'une société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée.

La société a pour objet :

« La société a pour objet l'activité professionnelle de notaire associé en association avec un ou plusieurs notaires titulaires et dans le respect des dispositions légales réglementaires et déontologiques régissant le notariat.

Toute l'activité professionnelle notariale du ou des associés devra s'exercer au sein de la société

La société a également pour objet, pour son propre compte, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large pour autant que n'en soit pas altéré son caractère civil ».

Le capital social actuel de la société est fixé à 18.600,00 Euro, représenté par 20 parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/20 du capital.

La société « ALAIN HENRY,NOTAIRE ASSOCIE » est inscrite à la banque carrefour sous le numéro d'entreprise 0479.923.732.

L'EXERCICE SOCIAL SE CLÔTURE LE 31 DECEMBRE DE CHAQUE ANNÉE.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier vendredi du mois de juin. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

La SC SPRL ALAIN HENRY, NOTAIRE ASSOCIE, a son siège social à 7730 Estaimbourg, Rue des Tanneurs 29, et est représentée par Mr Alain Henry, gérant.

2. OPERATION ENVISAGEE

Les gérants des sociétés susmentionnées proposent de soumettre ce projet de fusion par la réunion de toutes les actions dans une main à leurs assemblées générales respectives conformément au Code des Sociétés. Par la fusion, la totalité du patrimoine de la société absorbée sera reprise par la société absorbante.

Dans la mesure que la société absorbante est propriétaire de toutes les actions des sociétés absorbées, le transfert du patrimoine des sociétés absorbées ne donnera pas lieu à une émission des nouvelles parts.

Les gérants des sociétés susmentionnées proposent de procéder à la fusion vu que les relations entre les deux sociétés sont devenues telles qu'il n'est plus justifié d'avoir deux entités juridiques distinctes.

3. OBJECTIFS COMPTABLES

Pour les objectifs comptables, les transactions de la société absorbée sera considérée avoir été exécutées pour le compte de la société absorbante à partir du premier janvier 2017.

4. AVANTAGES

Aucun avantage spécifique sera attribué aux gérants des sociétés qui fusionnent.

Vu le fait que la société absorbée n'a pas émis d'autres titres que des parts ordinaires, ni des actions munies de droits spéciaux, l'indication de l'article 719,3° du Code des Sociétés n'est pas reprise dans ce projet.

5. INFORMATION

Le gérant de la société absorbante et l'administrateur-délégué de la société absorbée s'engagent à communiquer aux associés toutes les informations légalement obligatoires conformément au Code des Sociétés.

Les informations échangées entre la société absorbante et la société absorbée dans le cadre de la fusion proposée seront strictement confidentielles. Les soussignés gérants s'engagent à respecter ledit caractère confidentiel.

Dans le cas où le présent projet de fusion ne serait pas approuvé, tous les documents originaux échangés dans le cadre de la fusion précitée seront restitués aux éditeurs respectifs de ceux-ci. Dans ladite hypothèse, chacune des parties concernées supportera les frais pour les dépenses exposées par elle.

Signé le 02 mai 2017 à Estaimbourg.

ALAIN HENRY SC SPRL
Représentée par :
Alain Henry, gérant

COMPAGNIE DU DONCQ SC SPRL
Représentée par :
Alain Henry, Gérant